

Annexes au Règlement

PY

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : PY

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
31-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement avec voie de desserte et aire ludique	COMMUNE	A523, A1145, A1146	5713

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Py n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

PY		
Éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Éléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
31-PAT-01	A630	Eglise Saint Paul Consacrée en 1022 et remaniée aux XVII ^{ème} et XVIII ^{ème} siècles. Eglise avec nef pré-romane à laquelle au XI ^{ème} , furent ajoutés un clocher, une seconde nef et une crypte. Sa façade est ornée d'arcatures aveugles et de lombardes. Autour de la fenêtre du clocher, on peut voir deux disques ornementaux avec une tête gravée au centre de l'un des deux. Au XVIII ^{ème} , une chapelle et une sacristie ont été rajoutées.
31-PAT-02	B569	Croix de la Llipodère Il s'agit d'une croix en fer installé à proximité de la croix du curé Jampy, mort en 1942. Elle commémore un assassinat commis par des brigands ayant eu connaissance d'une affaire commerciale juteuse faite par des bergers venus à Evol de Prats-de-Mollo pour vendre des moutons, ce qui leur rapporta gros. Cette croix disparue en 1931 puis fut retrouvée récemment et réinstallée à sa place initiale, au pla Guillem.
31-PAT-03	B578	Tumulus de Collada Verda

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Py est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rotja et ses affluents*